



AUTORISATION DE MANIFESTATION PUBLIQUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2026 - 317

Pétitionnaire : Madame Idoia ARIÑO ARA - Sargantana

Adresse : C/ Albareda 19 22888 Canfranc, Espagne

Nature de la demande : Manifestation publique

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées – vallée d'Aspe

Dossier suivi par : Madame Elodie JACQUIN - Chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 15 juillet 2026 présentée par Madame Idoia ARIÑO ARA de Sargantana,

Considérant que l'objectif est de mettre en valeur les producteurs agroécologiques locaux, les circuits courts ainsi que le patrimoine naturel et culturel, tout en favorisant la coopération transfrontalière,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Idoia ARIÑO ARA de Sargantana au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, à organiser l'événement « foire transfrontalière du Somport » dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour la date du 19 septembre 2026 de 10 heures à 16 heures.

Toute annulation ou report de la manifestation doit être signalé au moins 24 h à l'avance aux services du Parc national des Pyrénées.

Article 3 - Localisation

La manifestation se déroulera sur le site de l'Espace Somport.

Article 4 – Prescriptions générales et particulières

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes, dans un objectif de limitation des impacts environnementaux et d'écoresponsabilité de la manifestation.

Installations de stand

Les stands au nombre de 30, seront installés à partir de 9 heures. 20 stands seront installés à l'intérieur du bâtiment et 10 stands à l'extérieur devant le parking du bâtiment (en bleu ci-dessous).



Animation

L'animation musicale (DJ) devra se faire à l'intérieur du bâtiment de l'Espace Somport.

Déchets

A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux.
Aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le site.

Publicité

Aucune publicité ne sera autorisée sur le périmètre de la manifestation.

Article 5– Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6– Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

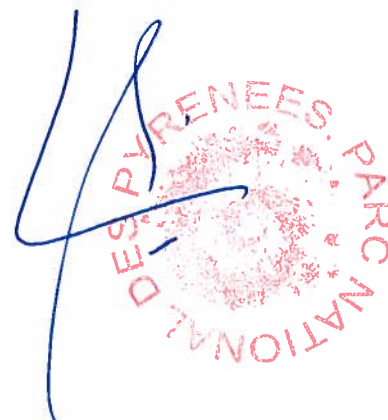
Article 8 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 7 septembre 2026

Le Directeur du Parc national des Pyrénées ✓

Franck BOCHER



Copie : Unité territoriale Béarn – vallée d'Aspe

